

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 90 promulguant deux arrêtés ministériels du Ministre des Travaux Publics.

n° 90

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 avril 1910

Numéro JO  
n° 162 du 01/05/1910

Date du numéro  
1 mai 1910

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 1909 autorisant l'inscription de cinq mots quelconques sur les cartes illustrées ou non, portant le titre « carte postale » et affranchie à 5 centimes

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1909 modifiant l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 1895 concernant les conditions de circulation des cartes de visite expédiées au tarif des imprimés

**Vu** la dépêche ministérielle en date du 22 mars 1910,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont promulgués dans la colonie pour y être appliqués suivant leur forme et teneur : 1° L'arrêté ministériel du 8 octobre 1909 autorisant l'inscription de cinq mots quelconques sur les cartes illustrées où non, portant le titre « carte postale » et affranchies à 5 centimes ; 2° L'arrêté ministériel du 26 novembre 1909 modifiant l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 1895, concernant les conditions de circulation des cartes de visite expédiées au tarif des imprimés.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.